

Gagnez votre
Win your

PASSEPORT

✈ DE RÊVE ✈

AIR CANADA

AU PROFIT DE

opération
enfant
soleil



RACJ : no 432751-1

Règlements 4e édition

Pour la version anglaise, visitez passeportdereve.ca.

Le genre masculin est employé uniquement dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Passeport de rêve Air Canada 4e édition

Règlements du tirage au profit d'Opération Enfant Soleil

Le concours « Passeport de rêve Air Canada 4e édition » organisé par Opération Enfant Soleil débutera le 1er octobre 2022 et se terminera le 15 mars 2023.

Le titulaire du premier billet tiré obtiendra un (1) prix, ci-après nommé « Grand Prix », d'une valeur totale de 104 000\$ incluant :

- Huit (8) billets en Classe affaires, valides pour toute destination d'Air Canada, valides pour deux ans, d'une valeur commerciale approximative de quarante-quatre mille dollars canadiens (44 000 \$CDN) ;
- Un (1) million cinq cent mille (1 500 000) milles Aéroplan, d'une valeur de quarante-cinq mille dollars canadiens (45 000 \$CDN), applicables selon les modalités d'Aéroplan décrites au www.aeroplan.com;
- Quinze mille dollars canadiens (15 000 \$CDN) en argent comptant, remis sous forme de chèque au nom du gagnant au moment où celui-ci réclamera son prix.

(Collectivement, le « Prix Air Canada » ou le « Grand Prix »)

Ce prix est non remboursable, non transférable et non cessible.

Le gagnant du Grand Prix a le choix entre le prix d'une valeur de 104 000 \$ ou la somme de 25 000 \$CDN en argent.

Les conditions suivantes s'appliquent au Grand Prix :

a. Le gagnant et ses accompagnateurs devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport.

b. Les gagnants du Prix Air Canada et leur compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le Prix Air Canada débute et prend fin; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, preuve de vaccination contre la COVID-19 et preuve de test de dépistage négatif à la COVID-19; la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour en savoir plus sur les exigences relatives à la COVID-19 : voyage.gc.ca/voyage-covid. Ces critères d'admissibilité peuvent être modifiés sans préavis.

c. Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage. L'utilisation de crédits eSurclassements et de la mise pour surclassement n'est pas permise.

d. Le gagnant du Prix Air Canada et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19. Le gagnant du Prix Air Canada et leur compagnon de voyage reconnaissent avoir pris connaissance du programme Air Canada SoinPropre+ et des mesures obligatoires en matière de santé et de sécurité alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada.

e. Advenant le cas où le gagnant ne peut accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – par exemple, si le gagnant ne possède pas de passeport valide –, il ne recevra pas de compensation en échange et il ne pourra pas transférer son prix à une autre personne.

f. Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Le voyage réservé avec les billets d'avion doit être complété le 16 mars 2025. Aucune période de restriction ne s'applique.

g. Le Prix Air Canada doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses sociétés affiliées, selon le cas, conformément et sous réserve de toutes les modalités pertinentes applicables au moment de l'échange, y compris les Conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais sont remboursables en vertu du programme Aéroplan contre des vols et d'autres récompenses. La valeur au détail des primes obtenues en utilisant les points Aéroplan variera selon les horaires primes Aéroplan et d'autres facteurs, dont les détails se retrouvent au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Les conditions générales complètes du programme Aéroplan sont disponibles en ligne à www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html.

h. Un minimum d'une (1) transaction d'échange de milles Aéroplan par année est exigé pour garder le compte de milles actif. Outre cette condition, les milles sont valides jusqu'à leur utilisation complète.

i. Le gagnant aura la liberté d'utiliser le montant de 15 000 \$CDN en argent comptant qui lui sera remis par chèque de la façon qu'il le souhaite, par exemple sur d'autres voyages.

Les organisateurs du tirage ne peuvent être tenus responsables :

a. dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès au transport aérien par le transporteur pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour l'entrée dans un autre pays ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services douaniers. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les lois et règlements des pays visités, des aéroports, de la compagnie aérienne, des douanes, etc;

b. en cas d'empêchement de dernière minute, que ce soit pour cause de maladie, d'accident ou de tout autre imprévu que ce soit. Les organisateurs ne pourront pas permettre le transfert du prix à une autre personne;

c. et n'assumeront aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile ou de toute autre nature que ce soit, et ce, pendant toute la durée du ou des voyages. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous frais relatifs à un tel inconvénient.

En participant au tirage :

a. Chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Aéroplan, Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Opération Enfant Soleil est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

b. Chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Aéroplan, Air Canada, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, sous-contractants, et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

Prix secondaires

Huit (8) prix secondaires seront tirés après le Grand Prix, et les titulaires des billets gagnants obtiendront chacun un prix, selon l'ordre suivant :

- Le premier (1er) gagnant obtiendra un forfait voyage en Italie « Un rêve à l'italienne ! » de 7 nuits/9 jours pour deux (2) personnes au départ de l'Aéroport International Montréal-Trudeau, offert par Wingbuddy et d'une valeur de 6000 \$, applicable selon les modalités décrites au www.wingbuddy.com/forfait/5/un-reve-a-litalienne-montreal. Ce forfait doit être réservé avant le 31 octobre 2023 pour être valide;
- Les deux (2) gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 2 500 \$ échangeable chez Meubles Léon;
- Les cinq (5) gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Flordeco.

Ces prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles. Les cartes-cadeaux et forfait voyage doivent être échangés dans les boutiques et partenaires respectifs, selon les modalités applicables de l'émetteur.

En aucun cas Opération Enfant Soleil ne pourra être tenue responsable des événements suivant la prise de possession du Grand Prix ou des prix secondaires par les gagnants, y compris toutes modifications aux modalités relatives à l'utilisation des billets Air Canada, de l'échange des points Aéroplan, des cartes-cadeaux et du forfait vacances offerts par les partenaires en prix secondaires, selon les modalités prévues par ces derniers.

Tirages et réclamation des prix:

Le tirage de la 4e édition de Passeport de rêve Air Canada aura lieu, le 16 mars 2023 entre 11 h et 13 h, aux studios de Rythme FM situés au 2830, boul. Saint-Martin Est, bureau, 100 Laval (Québec) H7E 5A1 et se déroulera sous la surveillance d'un vérificateur de Raymond Chabot Grant Thornton. Le tirage sera enregistré sur vidéo et publié dans la journée sur la page Facebook d'Opération Enfant Soleil. Tous les gagnants seront avisés par téléphone dans les 48 heures suivantes et seront dévoilés sur le site web www.passeportdereve.ca.

Un total de 79 450 billets sont disponibles. Les 75 150 billets vendus au coût de 10 \$ pour une chance de gagner sont numérotés de 00 001 à 75 150. Les 4000 billets vendus au coût de 40 \$ pour 5 chances de gagner sont numérotés de 75 151 à 79 150, ainsi que les 300 billets vendus au coût de 100 \$ pour 15 chances de gagner sont numérotés de 79 151 à 79 450, seront disponibles uniquement en ligne. Les droits de distribution et de vente de tous les billets de participation au tirage sont limités exclusivement aux personnes autorisées par Opération Enfant Soleil.

Billet à code unique, acheté chez notre partenaire autorisé participant

a. Chez un partenaire autorisé participant, et pour la durée de la vente des billets de Passeport de rêve Air Canada au profit d'Opération Enfant Soleil chez ce partenaire, sur paiement du billet de tirage (10 \$), vous recevrez un coupon (ci-après nommé « Coupon ») confirmant l'achat du billet de tirage d'une valeur de 10 \$. Sur votre Coupon, un code unique correspondant à l'achat de votre billet sera imprimé. Les informations inscrites sur votre Coupon, vous inviteront à vous rendre sur le site Web d'Opération Enfant Soleil au www.operationenfantsoleil.ca/comment-onner/tirages/passeport-de-reve/ pour enregistrer votre code unique et compléter votre participation afin de vous inscrire, et de vous voir attribuer un billet électronique, qui vous sera acheminé par courriel à la fin de votre inscription. Vous aurez jusqu'au 28 février 2023, 23 h 59 pour vous enregistrer sur le site web à titre de détenteur du Coupon en question. Vous serez également invité à signer votre Coupon dans l'espace prévu à cet effet, car cela constitue la preuve que vous en êtes le propriétaire et, par conséquent, propriétaire du billet de loterie associé au code unique et qui aurait été déclaré gagnant lors du tirage. Vous serez aussi invité à prendre en photo votre Coupon pour vos dossiers. Pour toute information complémentaire ou assistance, n'hésitez pas à communiquer avec Opération Enfant Soleil au numéro imprimé sur votre Coupon.

b. Pour le tirage, nous imprimerons un coupon de tirage comportant le numéro de billet de loterie qui a été attribué à votre code unique, contenant vos informations que vous aurez complétées lors de votre inscription sur le site Web. Ce coupon de tirage sera déposé dans le baril, au même titre que tous les autres coupons de tirage. À la suite du tirage, nous publierons la liste des gagnants de tous les prix sur le site Web d'Opération Enfant Soleil.

c. Advenant le cas qu'un acheteur de billet à code unique n'aurait pas complété son inscription sur le site Web d'Opération Enfant Soleil au préalable, c'est le numéro du billet de loterie jumelé au code unique émis, qui sera publié dans la liste des gagnants. Dans ce cas précis, le Coupon signé par son propriétaire sera requis pour réclamer son prix, dans les 30 jours suivants le tirage.

Pour participer, vous devez être âgé de 18 ans et plus et, pour l'achat d'un billet en ligne, vous devez habiter sur le territoire de la province de Québec. Les employés d'Opération Enfant Soleil et les personnes habitant sous leur toit ne peuvent participer au tirage.

Les gagnants devront réclamer leur prix en présentant leur billet gagnant et deux (2) pièces d'identité au plus tard le 15 avril 2023, au siège social d'Opération Enfant Soleil, situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325). Dans le cas où des prix ne seraient pas réclamés, Opération Enfant Soleil procédera à un deuxième tirage, dans l'ordre du tirage initial, à son siège social, le 17 avril 2023. Les gagnants de ce deuxième tirage seront contactés par téléphone le jour même. Ils pourront réclamer leur prix au siège social d'Opération Enfant Soleil situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325) et seront dévoilés sur le site web www.passeportdereve.ca.

Les gagnants consentent, si c'est requis, et ce, sans rémunération, à ce que leurs nom, photo, ville de résidence et/ou toute déclaration liée à l'obtention du prix, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce tirage.

Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision définitive.

Opération Enfant Soleil et ses partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements. Une copie des règlements est disponible au www.operationenfantsoleil.ca.

Aéropian (MD) est une marque déposée de Aéropian Inc. et Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, ces marques sont utilisées par Opération Enfant Soleil sous autorisation.

Parce que les petits miracles n'arrivent pas seuls... Merci !



RACJ : no 432751-1

[Pour information](#)

passeportdereve.ca

tirages@operationenfantsoleil.ca | 1 877 683-2325